

# DONS ET VERSEMENTS MENSUELS POUR ASSURER L'AVENIR DU MNR

Votre don à l'AF-MNR vous permettra de bénéficier, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don. Un reçu anonyme vous sera adressé au début de l'année 2008.

À RETOURNER À : MNR - 15, rue de Cronstadt - 75015 Paris

## ✓ Je fais un don au MNR :

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Courriel ..... @ .....

### Je fais un don au MNR de :

- 50 €     80 €     100 €     200 €  
 500 €     1000 €     2000 €    ou     ..... €

Chèque à l'ordre de «AFMNR»\* (Association de financement du MNR agréée par la CCFP en date du 18 juin 1999 sous le n° P305AF99567)

## ✓ Je fais un versement mensuel au MNR :

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Courriel ..... @ .....

### J'accepte de verser chaque mois au MNR la somme de :

- 10 €     15 €     20 €     50 €     100 €    ou     ..... €

Date de prélèvement choisie :  5 du mois     15 du mois     30 du mois

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier la somme de ..... € par le créancier ci-dessous désigné. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

N° national d'émetteur

444836

#### Désignation du titulaire du compte à débiter :

.....  
.....

#### Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)

Date et signature  
du titulaire  
du compte à débiter

#### Désignation du créancier :

Association de financement du MNR (AFMNR)  
15 rue de Cronstadt - 75015 Paris

#### Établissement teneur du compte :

Société générale - 49 rue de la Paroisse - 78000 Versailles

Établissement	Guichet	N° compte	Clé
30003	03420	00050996773	80

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

*L'article 11-4 de la Loi n° 88-227 du 11 mars 1988, relative à la Transparence Financière de la Vie Politique, modifié par l'article 16 de la Loi n°95-65 du 19 janvier 1995, portant dispositions sur le Financement de la Vie Politique, dispose :*

**Alinéa 1er :** *Les dons consentis par des personnes physiques dûment identifiées à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un même parti politique ne peuvent annuellement excéder 7 500 Euros.*

**Alinéa 2 :** *Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.*

**Alinéa 3 :** *L'association de financement ou le mandataire financier délivre au donateur un reçu dont un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'établissement et d'utilisation. Ce décret détermine également les modalités selon lesquelles les reçus délivrés pour les dons d'un montant égal ou inférieur à 3 000 Euros consentis par les personnes physiques ne mentionnent pas la dénomination du parti ou groupement bénéficiaire.*

**Alinéa 4 :** *Tout don de plus de 150 Euros consenti à une association de financement ou à un mandataire financier d'un parti politique doit être versé par chèque.*

**Alinéa 5 :** *Aucune association de financement ou aucun mandataire financier d'un parti politique ne peut recevoir, directement ou indirectement, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.*

**Alinéa 6 :** *Les actes et documents émanant de l'association de financement ou du mandataire financier, destinés aux tiers, et qui ont pour objet de provoquer le versement de dons doivent indiquer, selon le cas, la dénomination de l'association et la date de l'agrément ou le nom du mandataire et la date de la déclaration à la préfecture, ainsi que le parti ou groupement politique destinataire des sommes collectées.*

**AFMNR :** *Association de Financement du Mouvement National Républicain agréée par la CCFP en date du 18 juin 1999 sous le n° P305AF99567.*

*Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez faire procéder à tout moment à la radiation ou à la modification des données nominatives vous concernant.*